



RÈGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATION INTELLECTUELLE

MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR LA MISE EN CONFORMITÉ DES SOLUTIONS ÉQUIVALENTEES OU ESPACES D'ATTENTES SÉCURISÉS DE L'UNIVERSITÉ DE LORRAINE

Marché n°2025DPIGEM864PI

UNIVERSITÉ DE LORRAINE

34 Cours Léopold
CS 25233
54052 NANCY CEDEX

Table des matières

1.	Dispositions générales de l'accord-cadre.....	3
1.1.	Objet de l'accord-cadre	3
1.2.	Mode de passation.....	3
1.3.	Forme et allotissement.....	3
1.4.	Montant.....	3
1.5.	Durée du marché.....	4
1.6.	Nomenclature.....	4
2.	Conditions de la consultation	4
2.1.	Délai de validité des offres	4
2.2.	Forme juridique du groupement.....	4
2.3.	Variantes et PSE.....	5
2.4.	Confidentialités et mesures de sécurité.....	5
3.	Exécution de l'accord-cadre	5
3.1.	Description des prestations.....	5
3.2.	Lieux d'exécution.....	5
4.	Contenu du dossier de consultation	5
4.1.	Contenu du dossier de consultation	5
4.2.	Ordre de priorité des pièces.....	6
4.3.	Mise à disposition du dossier de consultation	6
4.4.	Modification du dossier de consultation.....	6
4.5.	Protection des données.....	6
4.6.	Renseignements complémentaires	6
5.	Présentation des candidatures.....	6
6.	Présentation des offres	7
7.	Forme des dossiers.....	8
7.1.	Unité monétaire	8
7.2.	Langue	9
7.3.	Condition de remise ou d'envoi des plis (candidatures/offres)	9
8.	Examen des candidatures et des offres	9
8.1.	Sélection des candidatures.....	9
8.2.	Sélection des offres	9
8.3.	Suite à donner à la consultation.....	10
9.	Procédure de recours	10

1. Dispositions générales de l'accord-cadre

1.1. Objet de l'accord-cadre

L'Université de Lorraine dispose de nombreux bâtiments recevant du public, relevant principalement des types R (enseignement), S (bibliothèques) et W (administration, bureaux). Dans le cadre de la réglementation en matière de sécurité incendie, et plus particulièrement des dispositions relatives à l'évacuation des personnes en situation de handicap, il est apparu nécessaire d'évaluer et, le cas échéant, de mettre en conformité les dispositifs d'évacuation existants.

Les Espaces d'Attente Sécurisés (EAS), ou les solutions équivalentes prévues par la réglementation, doivent permettre d'assurer la mise en sécurité des personnes à mobilité réduite dans les établissements recevant du public (ERP).

À l'initiative de la Direction du Patrimoine Immobilier, l'Université souhaite engager une mission d'études visant à :

- diagnostiquer les dispositifs existants au regard des exigences réglementaires applicables ;
- identifier les écarts et non-conformités éventuelles ;
- proposer des solutions techniques adaptées à chaque site (EAS ou dispositifs équivalents) permettant la mise en conformité des bâtiments ;
- hiérarchiser et estimer les actions à mettre en œuvre ;
- régulariser les EAS ou solutions équivalentes via notices de sécurités et procédure d'évacuation en lien avec ces solutions.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de mise en conformité globale du patrimoine universitaire et d'amélioration de la sécurité des usagers, tout en garantissant une cohérence avec les prescriptions du SDIS sur les PV des visites périodiques et les dispositions du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les ERP.

1.2. Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure formalisée ouverte (L-2124-2), conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

1.3. Forme et allotissement

Le présent accord-cadre concerne des prestations intellectuelles. Il est passé par l'Université, par référence au Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux Marchés Publics de prestations intellectuelles (C.C.A.G.- P.I) (Arrêté du 30 mars 2021).

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commandes.

Le présent accord-cadre n'est pas allotie. Le marché sera attribué à un prestataire unique.

1.4. Montant

L'accord-cadre sera passé sans minimum mais avec un maximum en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande au fur et à mesure du besoin.

LOT CONCERNÉ	MONTANT MAXIMUM (durée initiale du marché – 2 ans)
Lot unique	200 000 €HT

Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 200 000 € HT pour la période initiale de deux (2) ans.

En cas de reconduction, un montant maximum complémentaire de 100 000 € HT est alloué pour la période d'un (1) an.

Ainsi, en cas de reconduction, le montant maximum total de l'accord-cadre s'élève à 300 000 € HT pour une durée maximale de trois (3) ans.

Si, au cours de la période initiale, le montant maximum de 200 000 € HT est atteint avant son terme, l'exécution de l'accord-cadre se poursuit dans la limite du montant maximum global de 300 000 € HT.

1.5. Durée du marché

Le marché comprend une période initiale du marché de 2 ans avec possibilité de reconduction de 1 fois 1 an.

1.6. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

CODE CPV	DÉNOMINATION
71300000-1	Services d'ingénierie
71242000-6	Préparation du projet et de la conception, estimation des coûts
71241000-9	Études de faisabilité, service de conseil, analyse
71356200-0	Services d'assistance technique

Le CPV principal est : 71300000-1 : Services d'ingénierie

2. Conditions de la consultation

2.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2. Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par l'acheteur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières.

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques, il produit une déclaration écrite de ces opérateurs apportant la preuve de mise à disposition de leurs capacités professionnelles, techniques et financières au profit de l'exécution du présent marché.

Dans le cas d'un marché de prestation intellectuelle nécessitant une unicité dans la conduite des prestations : il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément aux dispositions des articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique, sont exclues de la procédure de passation les personnes se trouvant dans un des cas d'interdiction de soumissionner. Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le groupement est exclu de la procédure. Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

2.3. Variantes et PSE

Aucune variante n'est autorisée.

2.4. Confidentialités et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3. Exécution de l'accord-cadre

3.1. Description des prestations

Les prestations attendues sont détaillées dans le paragraphe 3 du programme (chapitre II Programme dans le CCP).

3.2. Lieux d'exécution

La zone d'intervention du prestataire concerne l'ensemble de la Lorraine, sur les villes suivantes : les sites de Metz, Montigny-Lès-Metz, Sarreguemines, St Avold, Nancy, Maxéville, Vandœuvre-Lès-Nancy, Villers-Lès-Nancy, Epinal et St Die-des-Vosges.

4. Contenu du dossier de consultation

4.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) et Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;

- Le Cadre de Réponse Technique ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) comprenant CCAP + Programme.

4.2. Ordre de priorité des pièces

L'ordre de priorité des pièces est décrit au paragraphe 2 du CCAP. Les candidats devront remettre une offre en connaissance de cet ordre de priorité.

4.3. Mise à disposition du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Il est disponible exclusivement via la plateforme d'achat PLACE.

Les soumissionnaires sont fortement invités à s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

4.4. Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.5. Protection des données

Pour l'exécution des bons de commandes, le titulaire et le cas échéant ses sous-traitants, est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, et notamment le règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatiques et Libertés ».

Pour l'application du présent article, le responsable de traitement au sens du RGPD est le pouvoir adjudicateur, et le titulaire est le soumissionnaire.

4.6. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

5. Présentation des candidatures

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles R2142-1 à 4 ; R2142-13 et 14 ; R2143-3 et 4 :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat		Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou intellectuelles ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat		Non
Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité		Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat		Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Qualification professionnelle certifiée de l'établissement candidat ou/et attestation de compétence par des maîtres d'ouvrages identifiés concernant l'application du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux Etablissements Recevant du Public (ERP) pour la réalisation des missions définies au programme du présent marché.	Non
Curriculum Vitae, qualification professionnelle, habilitation, référence du personnel d'entreprise affecté au marché (référent + suppléant) concernant l'application du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux Etablissements Recevant du Public (ERP) pour la réalisation des missions définies au programme du présent marché.	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les **candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**. Disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes

documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6. Présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerter l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature électronique
L'acte d'engagement (AE) au format pdf.	Oui
Le Bordereau de Prix Unitaires au format pdf.	Oui
Le fichier BPU / DQE au format excel	Non
Le Cahier des Clauses Particulières (CCAP + Programme)	Oui
Un mémoire technique intégré obligatoirement dans le Cadre de Réponse Technique à compléter	Oui
RIB original	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les tâches que l'acheteur souhaite faire effectuer exclusivement par le titulaire du contrat sont indiquées au cahier des charges (programme).

Le candidat doit fournir à l'appui de son offre un mémoire technique détaillant les dispositions qu'il propose d'appliquer pour l'exécution des prestations, mémoire contractualisé par le marché. Son mémoire technique décrira clairement les méthodes, les moyens qu'il compte utiliser pour assurer les prestations du bordereau des prix.

Bien que le marché relève d'une obligation générale de résultat, les moyens en personnel et les méthodologies prévus par le Candidat permettent à la Personne Publique de comprendre la cohérence générale de l'organisation déployée et de mesurer la pertinence des choix retenus par le Candidat.

Le pouvoir adjudicateur attend donc une démonstration de l'adaptation de la proposition du Candidat aux résultats attendus et non une présentation de son savoir-faire général.

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES DU TITULAIRE SONT RÉPUTÉES NULLES ET NON AVENUES.

Nota : Tout document nécessitant une signature, doit être signé sous format électronique, non verrouillé. Le candidat devra s'assurer que la date de validité de sa signature couvre la période de validité de l'offre soit 4 mois

7. Forme des dossiers

7.1. Unité monétaire

L'ensemble des prix sont communiqués avec l'unité monétaire suivante : Euro (€).

7.2. Langue

L'ensemble du dossier est rédigé en langue française. Tous les documents en langue étrangère devront faire l'objet d'une traduction.

7.3. Condition de remise ou d'envoi des plis (candidatures/offres)

Offre à remettre par dépôt sur le site PLACE – Plate-forme des achats de l'État

Date limite de réception des offres – 19 décembre 2025 à 11h30

8. Examen des candidatures et des offres

8.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours (Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2. Sélection des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R.2152-7 du Code de la commande publique, selon les critères de sélection définis au règlement de la consultation, et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – Valeur technique (utilisation du CRT obligatoire)	60 %
Références, compétences et pertinence des intervenants consacrés au marché	20 %
Méthodologie et organisation des prestations, compréhension du programme, modèles	40 %
2 – Prix des prestations (base d'analyse DQE)	40 %

Précision concernant le critère prix :

Le critère prix sera analyser sur la base DQE.

Le candidat qui fera la meilleure proposition de prix obtiendra la note maximale. Le pouvoir adjudicateur notera les autres offres financières.

Pour déterminer la notation des autres candidats, la formule applicable est :

Note = (prix du moins disant acceptable / prix de l'offre à noter) x 40

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3. Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire, dans l'attente de la production par le ou les candidats des certificats et attestations mentionnés à l'article R.2144-4 du Code de la commande publique.

A compter de la demande formulée par le pouvoir adjudicateur, le candidat disposera d'un délai maximum de trois (3) jours pour remettre les documents exigés : aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé.

9. Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la Carrière - CO N° 20038 - 54036 NANCY

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est : Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics sis, 1 Rue du Préfet Erignac - 54038 NANCY